

ACTE DE CESSIONS DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame LION Christine, née le 23 mai 1971 à GRENOBLE (Isère), de nationalité française, divorcée,
Masseur Kinésithérapeute, demeurant : 35 Route de Graulhet 81150 MARSSAC SUR TARN

Ci-après dénommée « **le cédant** »

De première part

Monsieur Philippe BOUMAZA, né le 26 juin 1979 à VERSAILLES (Yvelines), de nationalité française, Marié,
Masseur Kinésithérapeute, demeurant 8 rue de la Tuilerie 81800 RABASTENS

Ci-après dénommée « **le cessionnaire** »

De deuxième part

Monsieur Laurent MOLINIER, né le 03 août 1971 à CASTRES (Tarn), de nationalité française, divorcé,
Masseur Kinésithérapeute, demeurant Le Pont de Briques 81220 TEYSSODE

Ci-après dénommé « **le cessionnaire** »

De Troisième part

PREAMBULE

1. EXPOSE DES CONDITIONS DE LA DECISION DE CONCLURE LE PRESENT ACTE

Rappel des dispositions de la réforme du droit des contrats applicables au présent acte :

Il est rappelé que les dispositions de la réforme du droit des contrats issue de l'ordonnance n 2016-131, du 10 février 2016, déclarées d'ordre public s'appliquent au présent Contrat, à savoir :

- le devoir de bonne foi : article 1104 du Code civil ;
- le devoir d'information générale s'appliquant aux négociations et à la formation du contrat : article 1112-1 du Code civil ;
- l'interdiction de priver l'obligation essentielle du débiteur de sa substance : article 1170 du Code civil ;
- l'interdiction dans les contrats dits d'adhésion des clauses impliquant un déséquilibre significatif entre les parties : article 1171 du Code civil.

2. Circonstances de la cession de parts

Monsieur Philippe BOUMAZA, Monsieur Laurent MOLINIER et Madame Christine LION sont les trois associés de la société AB KINE.

À la suite de tensions apparues entre les associés, ces derniers ont convenu de la cession des parts de Madame Christine LION à Messieurs BOUMAZA et MOLINIER.

C'est donc afin de régulariser la situation que les présentes ont été établies.

3. INFORMATIONS SUR LA SOCIETE

Le cédant de première part détient 4 parts d'une valeur nominale de 10 € chacune de la société AB KINES, SCM au capital de 120 €, ayant son siège social 10 rue de Sagnes – 81500 LAVAUUR, identifiée sous le numéro SIREN 492 574 900 RCS CASTRES

<u>Forme</u>	Société Civile de Moyens
<u>Dénomination</u>	AB KINES
<u>Siège social</u>	10 rue de Sagnes – 81500 LAVAUUR
<u>Identification</u>	SIREN 492 574 900 RCS CASTRES
<u>Durée</u>	99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés
<u>Objet</u>	La société a pour objet exclusif de faciliter l'activité professionnelle de ses membres par la mise en commun des moyens utiles à l'exercice de leur profession, sans que la société puisse elle-même exercer celle-ci. Elle peut notamment acquérir, prendre en location les installations et appareillages, engager tout personnel salarié.
<u>Capital social :</u>	120 € divisé en 12 parts de 10 € chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 12, attribuées aux associés en proportion de leurs apports de la manière suivante, à savoir : <ul style="list-style-type: none">- A Christine LION, quatre parts- A Philippe BOUMAZA, quatre parts- A Laurent MOLINIER, quatre parts

Les trois associés étant co-gérants.

Sur la cession de parts sociales

L'article 11 des statuts précise notamment :

« Cession entre associés :

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, dès lors que les conditions prévues à l'Article 9 sont réunies. »

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - CESSION DES ACTIONS

Par le présent protocole, Madame Christine LION, cédant de première part désignée en tête des présentes, cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit :

- à Monsieur Philippe BOUMAZA, cessionnaire de seconde part désigné en tête des présentes qui accepte, 2 parts sociales numérotées 5 et 6, d'une valeur nominale de 10 € chacune, entièrement libérées, lui appartenant dans la SCM AB KINE sus désignée.
- à Monsieur Laurent MOLINIER, cessionnaire de troisième part désigné en tête des présentes qui accepte, 2 parts sociales numérotées 7 et 8, d'une valeur nominale de 10 € chacune, entièrement libérées, lui appartenant dans la SCM AB KINE sus désignée.

Article 2 – TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE JOUISSANCE DES TITRES

Les cessionnaires de deuxième et troisième part seront propriétaires et auront la pleine jouissance des parts cédées à compter rétroactivement de la date du 4 août 2023. Ils seront subrogés dans les droits et obligations attachés aux actions cédées à compter de cette même date.

Article 3 : AGREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 11 « Cessions entre associés » *Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, dès lors que les conditions prévues à l'Article 9 sont réunies. », ce qui est le cas en l'espèce. A toutes fins utiles, les associés de la société « AB KINES » tous présent et ayant connaissance de la présente cession, donnent leur consentement.*

Article 4 - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 10 € la part sociale, soit au total la somme de QUARANTE EUROS (40 €) payé comptant au cédant de la manière suivante :

- 20 € par chèque par le cessionnaire de deuxième part.

- 20 € par chèque par le cessionnaire de troisième part.

Ainsi que le cédant le reconnaît et donne bonne et valable quittance.

Dont quittance

Article 5 – DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA CEDANTE

Les Acquéreurs étant d'ores et déjà Associés et Gérants de la Société, Madame Christine LION qui n'exerce plus au sein de la SCM, déclare ne pas avoir plus d'informations que ces derniers sur ladite Société.

Article 6 – COMPTE COURANT

Le compte courant de Madame Christine LION est à 0, totalement apuré au jour de la signature de la présente cession.

Article 7 : MODIFICATION DE LA GERANCE

Par suite de l'assemblée générale extraordinaire en date du 4 août 2023, la gérance de la SCM est exercée depuis cette même date par les deux co-gérants :

- **Monsieur Philippe BOUMAZA**, né le 26 juin 1979 à VERSAILLES (Yvelines), de nationalité française, demeurant 8 rue de la Tuilerie 91800 RABASTENS
- **Monsieur Laurent MOLINIER**, né le 03 août 1971 à CASTRES (Tarn), de nationalité française, demeurant Le Pont de Briques 81220 TEYSSODE

Article 8 : MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de ce qui précède, les associés de la SCM AB KINES, tous comparants aux présentes, décident de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

Article 7 : Capital social

Le capital social, s'élève à la somme de CENT VINGT EUROS (120 €). Il est divisé en DOUZE (12) parts de DIX Euros (10€) chacune, numérotées de 01 à 12 et attribuées aux associés dans la proportion de leurs apports respectifs et à la suite de la cession de parts en date du 16 décembre 2025 comme suit :

1) *Monsieur Philippe BOUMAZA possède 6 parts numérotées de 1 à 6*

2) *Monsieur Laurent MOLINIER possède 6 parts numérotées de 7 à 12*

Article 9 : REDACTION DE L'ACTE

Les parties reconnaissent que la présente convention a été rédigée à leur demande et sur les indications et documents par elles fournis, chacune en ce qui la concerne, sans que le rédacteur des présentes soit intervenu dans la négociation du prix ou des conditions librement débattues entre elles.

Article 10 – DECLARATIONS FISCALES

Droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, il est ici déclaré en tant que de besoin que :

- les cessions des parts sociales ne peuvent entraîner la dissolution de la société,
- les parts cédées sont représentatives d'apports en numéraire,
- la société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés
- la société AB KINES n'est pas une société à prépondérance immobilière.

Cette formalité d'enregistrement sera effectuée à la diligence des cessionnaires qui s'y obligent expressément.

Il est d'ores et déjà indiqué que les droits d'enregistrement afférents au présent acte s'élèveront à 25 €, le prix de vente étant inférieur à 7 590 € (33 % de 23 000).

Article 11 – OPPOSABILITE DES CESSIONS

Les présentes cessions, seront rendues opposables à la société selon les modalités prévues à l'article L221-14 du Code de commerce. En outre, un exemplaire des présentes sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce compétent, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les formalités seront accomplies sous la responsabilité du cessionnaire.

ARTICLE 12. MODIFICATIONS DU CONTRAT

Le présent Contrat ne peut être amendé, sauf par écrit et avec la signature de toutes les Parties.

Aucun renoncement au bénéfice d'une déclaration, d'une attestation, d'une garantie ou d'une condition ne sera effectif sans une déclaration écrite et signée par la Partie qui est l'auteur de la renonciation.

ARTICLE 13. ASSISTANCE DES PARTIES – DECHARGE DU REDACTEUR

Les Parties reconnaissent par ailleurs avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la cession objet des présentes, que le rédacteur de l'acte n'est pas intervenu dans la négociation et n'a fait que rédiger, au gré des Parties, les conventions arrêtées directement entre elles, et déclarent qu'elles le dégagent de toute responsabilité quant à leurs déclarations et énonciations.

Article 14 : ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment pour toutes notifications faites par lettre recommandée, chaque partie soussignée déclare faire élection de domicile à son adresse sus-indiquée. Tout changement d'adresse devra être notifié à l'autre partie par celle qui y procédera, par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 15 : LITIGES

Toutes contestations relatives à l'exécution ou l'interprétation des présentes seront soumises aux tribunaux compétents, dans les conditions de droit commun.

Article 16 : PREUVE ET SIGNATURES

Les PARTIES décident d'une signature du Protocole en la forme « électronique » et renoncent expressément à tout exigence éventuelle de signature « qualifiée » ou « avancée », une signature dite « simple » étant expressément acceptée car jugée suffisante par tous.

A ce titre, chacun des signataires :

- (i) Déclare et garantit que son adresse @mail contractuelle précédemment communiquée et mentionnée aux présentes est bien la sienne, qu'elle l'identifie personnellement et qu'il est le seul à y avoir accès, de sorte que la signature en la forme « électronique » du présent document manifesterait son consentement personnel aux obligations qui en découlent ;
- (ii) Reconnaît et accepte expressément que la signature électronique vaudra signature manuscrite, aura une valeur probante équivalente à une signature manuscrite pour lui-même ou pour la PARTIE à l'acte dont il sera le signataire et qu'il renonce de manière irrévocable et définitive à contester la valeur juridique et/ou l'opposabilité de ladite signature électronique, quand bien même il serait question d'une signature dite « simple ».

(iii) Reconnaît et accepte expressément que, s'agissant en la présente d'un document à valeur contractuelle sous forme électronique, il sera communiqué aux PARTIES ou demandeurs habilités des exemplaires numériques leur permettant de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

(iv) Reconnaît et accepte expressément que le Protocole a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil et qu'il pourra lui être valablement opposé ; Enfin, collectivement comme individuellement, les PARTIES et chacune déclare(nt) et reconnaisse(nt) que le présent Article constitue une convention de preuve acceptée par les PARTIES conformément aux articles 1356 et 1368 du Code civil et en conséquence :

(v) S'engagent irrévocablement à conserver les présentes dans des conditions de nature à en garantir leur confidentialité et leur intégrité ;

(vi) S'engagent irrévocablement à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments du Protocole sur le fondement de leur nature électronique ;

(vii) Reconnassent et acceptent que les données d'horodatage qui permettent de certifier la date et le lieu de signature du Protocole, leurs sont opposables et font foi entre elles ;

(viii) Acceptent que soient produits, à titre de preuve tous les éléments d'identification qui ont été utilisées pour les besoins de la signature électronique du Protocole, notamment le certificat de signature ou de réalisation électronique attaché aux présentes.

À cet effet les signataires ont accepté de conférer mandat à Yousign, tiers opérateur d'une plateforme en ligne répondant aux conditions visées au décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017, aux fins de recueillir leurs signatures et de conserver le présent Acte et ses annexes sur support électronique.

Signé par voie électronique

Le cédant : Madame Christine LION

(Bon pour cession de 4 parts sociales)

Christine LION

✓ Certifié par  yousign

Le cessionnaire de deuxième part : Monsieur Philippe BOUMAZA

(Bon pour acquisition de 2 parts sociales)

Philippe BOUMAZA

✓ Certifié par  yousign

Le cessionnaire de troisième part : Monsieur Laurent MOLINIER

(Bon pour acquisition de 2 parts sociales)

Laurent MOLINIER

✓ Certifié par  yousign

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
TARN

Le 19/12/2025 Dossier 2025 00039050, référence : 8104P01 2025 A 01548
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Acte de cession de parts

ID 3cfa7a1b-912a-420a-be34-d2b696d9d1d3

Sending date 2025-12-16 11:53:14 UTC +01:00 | Expiration date 2026-06-16 23:59:59 UTC +02:00

All dates and times in this document are displayed in the sender's time zone.

Signed by
Philippe BOUMAZA

✓ Certified by  yousign

SCP MONFERRAN

Sender

Type	User
ID	
First name	MARGUERITE
Last name	COUSTAL-CROOK
Email address	i
Phone number	7
Organization	SCP MONFERRAN
Workspace	SCP MONFERRAN
IP address	

Signer

Signer

First name	Philippe
Last name	BOUMAZA
ID	
Email address	
Phone number	
IP address	

Authentication

Mode
No authentication requested by the sender

Signature

Signature context
Signed via the link sent to the signer's email address

Consent given at
2025-12-16 11:59:01 UTC +01:00

Signature process completed at
2025-12-16 11:59:05 UTC +01:00

Acte de cession de parts

ID 3cfa7a1b-912a-420a-be34-d2b696d9d1d3

Sending date 2025-12-16 11:53:14 UTC +01:00 | Expiration date 2026-06-16 23:59:59 UTC +02:00

Signed by
Laurent MOLINIER

✓ Certified by  yousign

All dates and times in this document are displayed in the sender's time zone.

 SCP MONFERRAN

Sender



Type	User
ID	579c11
First name	MARKOUEILL
Last name	COUSTAL-CROOK
Email address	
Phone number	
Organization	SCP MONFERRAN
Workspace	SCP MONFERRAN
IP address	

 Signer

Signer

First name	Laurent
Last name	MOLINIER
ID	
Email address	
Phone number	
IP address	

Authentication

Mode
No authentication requested by the sender

Signature

Signature context
Signed via the link sent to the signer's email address

Consent given at 2025-12-16 11:58:32 UTC +01:00	Signature process completed at 2025-12-16 11:58:35 UTC +01:00
--	--

Acte de cession de parts

ID 3cfa7a1b-912a-420a-be34-d2b696d9d1d3

Sending date 2025-12-16 11:53:14 UTC +01:00 | Expiration date 2026-06-16 23:59:59 UTC +02:00

All dates and times in this document are displayed in the sender's time zone.

Signed by
Christine LION✓ Certified by  yousign SCP MONFERRAN

Sender



Type	User
ID	
First name	MARGUERITE
Last name	COUSTAL-CROOK
Email address	
Phone number	
Organization	
Workspace	SCP MONFERRAN
IP address	92.175.80.224

 Signer

Signer

First name	Christine
Last name	LION
ID	
Email address	
Phone number	
IP address	

Authentication

Mode

No authentication requested by the sender

Signature

Signature context

Signed via the link sent to the signer's email address

Consent given at

2025-12-16 14:01:01 UTC +01:00

Signature process completed at

2025-12-16 14:01:07 UTC +01:00